



## RÈGLEMENT 258 – TEMPS FORT ENTREMONT « Autrement bon en cuisine »

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES DE L'OPÉRATION

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes - 74000 Annecy, immatriculée sous le n° RCS 325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17/03/2025 au 01/06/2025 une opération avec obligation d'achat intitulée « Autrement bon en cuisine »

L'opération est accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

Le présent règlement fixe les modalités de participation à l'opération. Toute participation à l'opération entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 2 – ANNONCE DE L'OPÉRATION

Cette opération est annoncée sur des stickers on-pack et des supports de communication (habillage de bacs froids, kakémonos...) présents dans les points de ventes participants et sur des stickers portés par les packagings des produits visés par l'opération. Elle sera également relayée sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »)

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) »).

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement à l'opération. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur l'internet.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers qui sont nécessaires à leur identification.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE REMISE DE LA DOTATION

Pour bénéficier au choix de votre abonnement de 3 mois de cours de cuisine en ligne sur la plateforme Tchac ou de votre chéquier de réductions d'une valeur totale de 7 € TTC :



1. **ACHETEZ** simultanément deux produits de la marque Entremont éligibles à l'offre (cf. liste en annexe ci-dessous) \*, entre le 17/03/2025 et le 25/05/2025 inclus (date sur le ticket de caisse faisant foi) ;
2. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 01/06/2025 sur le site [www.entremont.com](http://www.entremont.com) et cliquez sur l'opération :« Autrement bon en cuisine » ;
3. **REMP LISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse email, code postal, ville)
4. **TELECHARGEZ** :
  - La photo de votre ticket de caisse entier en entourant les libellés des produits éligibles achetés, leurs prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat ;
  - La photo des codes-barres des deux produits ;
5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de l'offre et en accepter les modalités », « J'accepte que mes données soient traitées par Entremont Alliance et ses prestataires dans le cadre de ma participation » et « Je déclare avoir 18 ans ou plus à la date de ma participation »

Si votre participation est conforme, vous recevrez un email avec la dotation choisie sous un délai de 4 à 6 semaines (détaillées à l'article 5 ci-dessous)

La participation à l'opération est limitée à une par foyer (même nom, même adresse mail), même adresse IP) pendant toute la durée de l'opération. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

Dotation au choix du Participant (dotation 1 ou dotation 2) dès lors que le Participant respecte les modalités de participation décrites à l'article 4 ci-dessus :

- **Dotation 1** : Chéquier de 3 bons de réduction différés (webcoupons) d'une valeur totale de 7€ à imprimer, composé de :

- Deux (2) bons de réduction d'un montant de 2€ TTC chacun à valoir pour vos prochains achats de produits de la gamme Entremont d'un montant minimum de 6€ chacun.



- Un (1) bon de réduction d'un montant de 3€ TTC à valoir pour des prochains achats de produits de la gamme Entremont d'un montant minimum de 9€.

Les bons de réductions sont non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours.

Le participant ayant opté pour cette dotation recevra un mail contenant 3 liens d'activations qui correspondent à 3 webcoupons (les liens sont valables 90 jours).

Dans ce délai de 90 jours, le participant décidera lui-même quand activer ses webcoupons, en cliquant chaque lien.

- Une fois le lien activé, chaque web coupon est valable 30 jours.
- Les webcoupons sont non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours.

- **Dotation 2** : Un abonnement d'une durée de trois (3) mois de cours de cuisine en ligne sur la plateforme Tchac :

Dotation d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30 (trente) euros TTC.

Le participant ayant opté pour cette dotation recevra un lien par mail envoyé par l'adresse email suivante : [consommateur@improov-marketing.fr](mailto:consommateur@improov-marketing.fr) qui le redirigera vers la plateforme Tchac et contenant un code promotionnel à usage unique afin d'accéder à l'abonnement d'une durée de 3 mois de cours de cuisine. Pour accéder à l'abonnement, le participant devra se rendre sur l'URL <https://www.tchac.co/page/entremont> ou cliquer sur le lien reçu par email ; cliquer sur le bouton « j'active mon cadeau » et créer un compte gratuit ou se connecter à son compte si le participant bénéficie déjà d'un compte Tchac.

- Entrer le code de 14 caractères dans l'encart dédié sur la page de choix d'offre jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, puis valider

- Le crédit correspondant à la dotation sera automatiquement ajouté au solde du compte Tchac permettant au participant de bénéficier d'un abonnement de 3 (trois) mois à la Plateforme Tchac. Si le participant a déjà un compte Tchac et qu'il n'est pas abonné il bénéficie immédiatement de sa dotation. Si le participant a déjà un compte Tchac et qu'il est abonné, il pourra bénéficier de son offre sur un autre compte, ou à l'expiration ou à la résiliation de son abonnement (même si celle-ci survient après la date d'expiration du code, à condition que le code ait été rentré dans son compte personnel avant la date de fin de l'opération).

En cas de problème lié à cette dotation, le participant peut envoyer un mail à cette adresse : [consommateur@improov-marketing.fr](mailto:consommateur@improov-marketing.fr)

⚠ Le participant devra cliquer sur le bouton « j'active mon cadeau » avant le 31/12/2025, après cette date, la dotation sera perdue.

## ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les bons de réduction seront envoyés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 4 à 6 semaines, à compter de l'inscription sur le site [www.entremont.com](http://www.entremont.com) sous réserve de participation conforme.



L'abonnement de 3 mois de cours de cuisine sera envoyé par mail sous la forme d'un code à utiliser directement sur la plateforme Tchac.

En cas d'adresse erronée, les dotations seront considérées comme perdues.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, l'opération devait être modifiée, écourtée, prolongée ou annulée. Dans ce cas les participants en seront dûment informés.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeurs équivalentes et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération ou de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.



La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable du contenu, du fonctionnement, des conditions de la plateforme Tchac. Les participants doivent bien consulter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme Tchac, qui régissent l'accès, la gestion des données personnelles et l'utilisation de la plateforme.

### **ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

### **ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion de l'opération, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 4 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer à l'opération dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.



La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion de l'opération un an après la fin de l'opération. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### **ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'opération ou hébergeant l'opération sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'opération est strictement interdite.

#### **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DE L'OPERATION**

Le présent règlement est disponible sur le site : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

La présente opération est exclusivement régie par la loi française et le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'opération sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 01/10/2025).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.



**\*Annexe : Produits éligibles à l'opération**

Produits éligibles à l'offre	Codes-barres
Râpé Emmental 160g	3123930711703
Râpé Emmental 300g	3123930711758
Râpé Emmental 500g	3123930715008
Râpé Comté 130g	3123930771059
Râpé Spécial Pizza 125g	3123930640034
Râpé Spécial Pâte 125g	3123930640621
Râpé Cuisine Gourmande 125g	3123930640652
Râpé Extra-Filant 125g	3123930640645

